



COMITE SYNDICAL
DU MARDI 14 AVRIL – 16h00
Maison du Parc – salle Bringer – APT

PROCES-VERBAL

Sommaire

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 avril 2026, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI à 16h00.

Le quorum était atteint avec 57 votants :

31 membres titulaires présents ;
6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
1 membre suppléant présent sans voix délibérative ;
20 membres représentés.

Etaient présents (14) :

Mesdames Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'Apt) ; Ghislaine PINGUET (délégue titulaire de Beaumont de Pertuis) ; Pierrette FRIMAS (délégue titulaire de Céreste-en-Luberon) ; Monique PAQUIN (délégue suppléante de Lacoste) ; Solange FOUVET (délégue titulaire de Lagarde d'Apt) ; Françoise MORSEL (délégue suppléante d'Oppedette) ; Ghislaine PEY (délégue suppléante de Rustrel) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de Saint-Martin-de-Castillon) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de Sivergues) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de Viens) ; Elisabeth AMOROS (délégue titulaire Conseil Départemental 84) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire Conseil départemental 84) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire Conseil Départemental 84) ; Marion MAGNAN (délégue titulaire du Conseil départemental 04) ;

Messieurs (23) Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'Ansouis) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'Auribeau) ; Pascal RAGOT (Délégue titulaire de Bonnieux) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de Cabrières d'Aigues) ; Marc JAUBERT (délégue titulaire de Cadenet) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de Cheval-Blanc) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de Gargas) ; Romain FERRARI (délégue suppléant de Gordes) ; Alain FERETTI (délégue titulaire de Grambois) ; Grigori GERMAIN (délégue titulaire de La Tour d'Aigues) ; Jacques GRANGIER (délégue suppléant de Lagnes) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de Lioux) ; Sylvain D'APUZZO (délégue titulaire de Montfuron) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégue titulaire de Peypin d'Aigues) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de Revest-des-Brousses) ; François DUPOUX (délégue titulaire de Saignon) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de Saint-Maime) ; Luc MILLE (délégue titulaire de Saint-Pantaléon) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de Saint-Saturnin-les-Apt) ; Marc BOTTERO (délégue titulaire de Sigonce) ; Georges BOTELLA (délégue titulaire Conseil régional) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire Conseil Régional) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire CCPAL) ;

Etaient présents sans voix délibérative :

Cécile CHEVALIER (délégue suppléante de Bonnieux)

Autres personnes présentes (sans voix)

Maxine BLANC LOPEZ (élu en mars 2026 à Cabrières d'Aigues)

Marc CHABERT (élu en mars 2026 aux TAILLADES)

Régine HARDOUIN LESUEUR (élue en mars 2026 à Beaumont de Pertuis)

Jean-Louis BERTE (élu en mars 2026 Mérindol)

Michèle REYNIER (élue en mars 2026 à Cucuron)
Christian MILLET (élu en mars 2026 à Cadenet)
Jérôme ROUTHIER (élu en mars 2026 à Puget-sur-Durance)
Laurence BOSSY (élue en mars 2026 à Grambois)
François BOURLIER (élu en mars 2026 à Revest-du-Bion)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames (8)

Hélène BLEUZEN à Laurent GARCIA
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Valérie PEISSON à Didier CHAMPOURLIER
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Marion BETOUL-ANDLAUER à M.CAVALIER
Béatrice TERRASSON à Michel GASQUET
Catherine GAY à Didier CHAMPOURLIER
Delphine CRESP à Jacques GRANGIER

Messieurs (12)

Roland PETIET à Michel GASQUET
Patrick COURTECUISSÉ à Sébastien TROUSSE
Michel BESTAGNO à Gislaine PINGUET
Jacques DECUIGNIERES à Marc JAUBERT
Jérôme PELLEGRIN à S.D'APUZZO
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE
Patrick VARAIRE à P.PEYTHIEUX
Pierre EVEN à Gilles LANDRIEU
Richard ROUZET à Marc JOUBERT
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Christian CHIAPELLA à Frédéric SACCO
Pierre POURCIN à S.D'APUZZO

Etaient excusés :

Mesdames : Sandrine POURCEL ; Thérèse NEMROD-BONNAL ; Michèle LEGENDRE ; Mireille SUEUR ; Valérie BARDISA ; Michèle MALIVEL ; M.E.CHRISOSTOME ; D.PESSEMESSE-HOLDOWICZ ; Isabelle FILHOL ; Laurie SARDELLA ;

Messieurs Philippe ANGELETTI ; Thierry BENOIT ; Eric PIERRAT (sous-Préfet de APT, invité) ; Jean-Louis DELPIANO ; Sandro KERMARREC ; Kévin ROLANDO ; Sergio ILOVAISKY-CANO ; Paul COPETE ; Jean-François DUBOIS.

Etaient absents :

Mesdames

Florelle NOUGUIER ; Céline MOSTEIRO ; Yolande PRIMO ; Elisabeth JACQUES ; Florelle NOUGUIER ; Martine VASSAL (invitée sans voix) ; Catherine DELASSUS-NOLLET ; Suzanne BOUCHET ; Jacqueline BOUYAC ; Solange PONCHON ; Catherine SERRA ; Karine MASSE ; Valérie DELPECH ;

Messieurs Jacques MACHEFER ; Jacques PENSA ; Lionel MORARD ; Thierry RICHARME ; Emmanuel LUTHRINGER ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jean-François DUBOIS ; Bernard BRIFFAULT ; Jean-Pierre RICHARD ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD ; G.MEGIS ; Patrick MERLE ; Michel NOUVEAU ; Jean-Philippe RIVET ; J.DESPIEDS (invité sans voix).

La Présidente salue les nouveaux élus « délégués », qui sont présents. Elle invite les délégués dont le mandat n'est pas renouvelé à emporter à la fin de la séance une *Encyclopédie du Luberon*, pour les remercier du travail accompli ensemble.

II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2026 (Annexe 1)

La Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 31 mars 2026. Il n'y en a pas. Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

III. Délibérations du Comité syndical

1. Conventions avec la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse pour la création et le suivi de mares sur les communes de Cadenet et Gault (Annexes 2 et 3)
2. Dotation biodiversité et aménités rurales – Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le Parc naturel régional du Luberon
3. Compte de gestion 2025 (Annexe 4)
4. Compte administratif 2025 (Annexe 5)
5. Affectation des résultats de l'exercice 2025
6. Budget primitif 2026 (Annexes 6 et 7)
7. Tableau des effectifs (Annexe 8)
8. Participation financière à la société Centrales villageoises Durance Luberon (Annexe 9)
9. Convention avec le Comité des œuvres sociales du Parc du Luberon et attribution de la subvention 2026 (Annexe 10)
10. Création de l'activité de formation du Parc naturel régional du Luberon
11. Création de tarifs de formation
12. Programme de maîtrise foncière de zones humides de l'Espace Naturel Sensible du Calavon – Acquisition des parcelles de la propriété EDEM, secteur La Bégude – modification
13. Programme de maîtrise foncière de zones humides de l'Espace Naturel Sensible du Calavon – Acquisition des parcelles de la propriété Jean, secteur le Plan – modification

IV. Compte-rendu des décisions de la Présidente

V. Informations

VI. Communication de la Présidente

1. Conventions avec la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse pour la création et le suivi de mares sur les communes de Cadenet et de Goult (Annexes 2 et 3)

Rapporteur : ~~Christiane CHIAPELLA~~ Viviane DARGERY

Le Parc naturel régional du Luberon œuvre pour la conservation et la restauration des petites zones humides dans un réseau fonctionnel. Les mares, qui représentent 60% des zones humides inventoriées sur le territoire du Parc, assurent des fonctions vitales : stockage des eaux, filtration des polluants et réservoirs de biodiversité.

Dans le cadre du programme national d'écocontribution, cofinancé par l'Office français de la biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse (FDC84) porte un projet de création et de suivi de mares favorables à la biodiversité sur le territoire du Vaucluse.

Deux projets de création de mares "relais" ont été retenus :

1. Sur la commune de Cadenet : dans le cadre d'un projet agroécologique global de restauration de la plaine des Iscles porté par la commune.
2. Sur la commune de Goult : au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Les zones humides du Calavon », sur le site de Ponty propriété du Parc du Luberon.

Une convention de collaboration est proposée pour chacun des projets entre :

- la Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse, porteuse administrative et technique des projets de création de mares,
- le Parc naturel régional du Luberon, qui interviendra en appui technique pour la définition de l'aménagement, le suivi des travaux et la réalisation d'inventaires écologiques,
- la Commune de Cadenet, qui mettra à disposition l'un des sites d'intervention et apportera un appui logistique.

La collaboration proposée permet de mutualiser les expertises techniques du Parc du Luberon et de la FDC84.

Le montant global du projet (incluant les deux sites) est de 43 653,19 € TTC, financé par l'OFB et la Fédération Nationale des Chasseurs.

Pour ses prestations techniques, le PNR Luberon percevra une contribution financière totale de 2 500 € TTC de la part de la FDC84 (soit 1 250 € par projet).

Pour le site de Ponty (Goult), le Parc mobilise également une enveloppe complémentaire de 10 000 € TTC issue de son programme de restauration des mares financé par l'Agence de l'Eau, la Région Sud, et le mécénat RTE qui a été approuvé en comité syndical par la délibération n°2022CS37.

Les conventions sont établies pour une durée de 18 mois à compter de leur signature.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la délibération 2022CS37 du Comité syndical du Parc du Luberon en date du 10 mai 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le

périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;
Vu le Schéma départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2025-2032 identifiant des milieux humides prioritaires pour développer les projets « écocontribution » ;

Considérant la Mesure 16 « Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides » de la Charte 2025-2040 ;

Considérant l'intérêt de préserver et/ou restaurer le bon fonctionnement des mares et réseaux de mares de la vallée du Calavon qui constituent des habitats de reproduction des amphibiens dont le Pelobate cultripède, espace menacée à forte valeur patrimoniale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme à l'échelle nationale ;

Considérant les intérêts communs entre le Parc du Luberon et la Fédération départementale de chasse du Vaucluse autour de la préservation et de l'amélioration de la qualité des habitats naturels, de la faune sauvage et de la biodiversité sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de collaboration entre la FDC84, le Parc du Luberon et la commune de Cadenet pour la création et le suivi d'une mare sur la commune de Cadenet (Annexe) ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de collaboration entre la FDC84 et le Parc du Luberon pour la création et le suivi d'une mare sur le site de Ponty à Goult.(Annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Sylvia Steinle (déléguée de Sivergues) : Pourquoi les chasseurs sont-ils intéressés par ces mares ?

Aline Salvaudon (responsable du pôle Biodiversité géologie ressources naturelles) : Les fédérations de chasse, nationale et départementales bénéficient de financements spécifiques dédiés, pour mettre en œuvre au-delà d'actions cynégétiques, des actions de conservation de la biodiversité – des espèces non chassables. Nous avons été contactés par la fédération des chasseurs de Vaucluse, avec qui nous avons co-construit ce projet. Ce n'est pas une demande des chasseurs locaux de Goult et de Cadenet .

Patrick Peythieux (délégué de Cabrières d'Aigues) : Est-ce qu'il y a un engagement pour que ces mares ne soient pas chassables à terme ?

AS : Ce n'est pas prévu, en tout cas pas sur la propriété du Parc à Goult (site de Ponty).

Marc Jaubert (délégué de Cadenet) : un complément d'information, la mairie travaille de façon consensuelle avec les chasseurs, qui peu à peu ont pris conscience de l'enjeu de la préservation de la biodiversité. Nous avons par ailleurs un partenariat avec la LPO. La zone sera « sacralisée », car la mairie souhaite préserver la biodiversité.

Alain Feretti (maire et délégué de Grambois) : nous sommes confrontés de plus en plus à des conflits d'usage. J'ai réalisé un mini-guide sur « le bon chasseur ». Parfois nous sommes violemment interpellés sur la question de la chasse. Ce type de convention [délibération ci-dessus] permet de faire de la sensibilisation sur les « bons usages » : le rôle de la chasse. Et sur le bon partage des usages.

---- : Le but c'est aussi de trouver un équilibre, que chacun assume ses responsabilités, que ces sites deviennent un lieu de préservation. L'Eco-contribution des chasseurs permet de mettre en œuvre cette action.

Mickaël Cavalier (délégué d'Ansouis) : Que le Parc reproduise la convention faite par Cadenet, pour sa propriété de Goult.

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, il y a une abstention (S.Steinle Sivergues). La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

2. Dotation biodiversité et aménités rurales – Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur : Jean AILLAUD

A l'occasion de la loi de finances 2020, l'Etat a institué une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Depuis, cette dotation a connu trois évolutions notables : l'extension de son périmètre aux parcs naturels régionaux par la loi de finances 2022, une première augmentation significative de l'enveloppe au budget 2024 de l'Etat, puis une nouvelle, de 10 millions d'euros, au budget 2025. Dans la loi de finances 2026, l'Etat a maintenu l'enveloppe ainsi que les conditions de perception de la dotation de soutien aux aménités rurales.

Si ces évolutions marquent l'intérêt que porte l'Etat à la protection de l'environnement, elle doit aussi nous inciter, collectivement, à en faire un levier pour des politiques utiles et efficaces sur le territoire. Cette dotation, qui porte désormais le nom de « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » est destinée aux communes dont une partie importante du territoire est couverte par une aire protégée, et donc en particulier les communes adhérentes à un parc naturel (régional ou national).

Les aménités rurales peuvent être définies comme « les attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des communes rurales qui rendent des services écosystémiques générant des valeurs économiques et environnementales. Le maintien et le développement de ces aménités sont des services environnementaux rendus par les territoires ruraux au bénéfice des collectivités locales et nationale. »

Il convient de noter que c'est d'ailleurs sous l'impulsion de la Fédération des Parcs naturels régionaux, à travers un dialogue avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, que la dotation de soutien aux aménités rurales a pu être étendue à un plus grand nombre de communes et que son enveloppe est passée de 40 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024, puis 110 millions d'euros en 2025.

Cette dotation ne s'accompagne pas d'une obligation concernant son utilisation. Cependant, l'objet même de cette dotation nous invite à l'utiliser pour financer des actions de protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle est d'ailleurs parfaitement liée à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale des aires protégées, qui vise à établir un réseau d'aires protégées cohérent, efficace et résilient aux changements globaux, liés au dérèglement climatique, à la perte de biodiversité et à la raréfaction des ressources.

Ainsi, en ce qui concerne les communes sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon, la dotation de soutien aux aménités rurales (DSCAR) a considérablement évolué :

	2022	2023	2024	2025
Nombre de communes	20	66	66	66
Montant de la DSCAR	60 000€	455 308€	926 901€	1 012 225€

En septembre 2024, les élus du Parc naturel régional du Luberon ont adopté une délibération permettant de solliciter les communes bénéficiaires de la DSCAR afin qu'elles en reversent une part de 20% au Parc. 8 d'entre elles ont délibéré favorablement et ont reversé au Parc la somme de 23.160€.

Le 18 mars 2025, les délégués du Parc ont à nouveau délibéré et cette fois ce sont 20 communes qui ont répondu favorablement à l'appel du Parc en reversant la somme de 55.942€.

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser les moyens financiers pour protéger et valoriser notre environnement, et considérant que le Parc du Luberon a démontré son expertise en la matière depuis près de 50 ans, il est proposé de délibérer à nouveau pour demander aux communes bénéficiaires de la DSCAR d'en verser au Parc une part de 20%.

Cette contribution permettra de financer des actions menées à l'échelle de l'ensemble du territoire afin de répondre de manière plus cohérente et à une échelle plus importante aux enjeux de protection de nos espaces et de lutte contre les effets du réchauffement climatique.

Ainsi, cela pourrait permettre de financer des actions prioritairement dans les domaines suivants :

- Éducation et sensibilisation à l'environnement
- Projets de préservation et de valorisation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L.2335-17 relatif à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ;
L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et suivants, du code de l'environnement ;
Vu le décret n2024-721 du 6 juillet 2024 portant application de l'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu la délibération D2024CS68 du Parc naturel du Luberon en date du 24 septembre 2024 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;
Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 31 mars 2026 ;

Considérant le projet de Charte 2025-2040 ;

Considérant que la DSCAR est destinée aux communes dont une partie importante du territoire est couverte par une aire protégée, donc en particulier les communes adhérentes à un Parc naturel régional ;

Considérant la nécessité de mener sur le territoire des actions de protection de la biodiversité, d'éducation à l'environnement ou encore d'adaptation au changement climatique ;

Considérant l'expertise du Parc naturel régional du Luberon dans les domaines précités ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE SOLLICITER** une contribution volontaire des communes bénéficiaires de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales à hauteur de 20% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'exercice 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Pascal Ragot (maire et délégué de Bonnieux) ; est-ce qu'on a le nombre de communes qui ont reversé en 2024 et 2025 ?

Jean Aillaud : 20 communes ont reversé 55 942 euros en 2025.

Alain Feretti : Combien théoriquement le Parc devrait encaisser si toutes les communes reverseraient ces 20 % ?

Jean Aillaud : cela représenterait environ 180 000 euros.

En 2025, la campagne électorale a peut-être perturbé les décisions. Mais aujourd'hui l'élection est passée. C'est une question de solidarité avec le Parc. Nous comptons sur toutes les communes.

Mickaël Cavalier : Cette dotation a-t-elle augmenté ?

Jean Aillaud : Considérablement : de 60 000 à 1.012 225 € sur le territoire.

Alain Feretti : Si on se base sur le volontariat, c'est un vrai travail pour ramener cet argent. On devrait indiquer très clairement aux communes quelles actions leur cotisation a permis de financer. Ou au contraire leur montrer ce que l'absence de cotisation n'a pas permis de financer. 180 000 euros c'est très important.

Jean Aillaud ; Il faut le réexpliquer aux nouveaux élus.

A la demande d'une nouvelle élue à Cadenet, Jean Aillaud redonne les explications sur la DSCAR qui n'est pas dédiée à des actions précises. Et qui est obtenu par les communes grâce à leur adhésion à un Parc naturel régional ! Alain Feretti précise : Dans les dotations de nos communes, nous avons une dotation supplémentaire qui est versée « au titre des aménités rurales ». Ceci grâce à la fédération des Parcs naturels régionaux. Le Parc du Luberon demande aux communes d'en reverser une partie (20 %).

La Présidente ajoute : cette dotation n'existait pas avant 2022 ; cette bonne surprise vient du classement de la commune soit sous le label Parc ou soit comme site Natura 2000 (à 50 % minimum). Vu la situation financière du Parc, il nous a paru honnête de demander un reversement à hauteur de 20 %. Certains Parcs ont plutôt choisi d'augmenter les cotisations (statutaires). Nous préférons nous baser sur les aménités rurales.

Jean Aillaud : De mémoire, chaque délibération a été votée à l'unanimité.

François Bourlier (délégué de Revest-du-Bion) : Cette dotation a pesé dans notre choix d'adhérer au Parc.

Viviane Dargery (déléguee de Viens) : Il faudrait informer les délégués quand la commune touche la dotation et qu'on ait le retour du Parc.

La Présidente : la communication est importante ; vous devez repartager dans vos communes les débats et décisions qui ont lieu au Parc.

Mickaël Cavalier rappelle l'esprit de cette dotation, qui est là pour compenser des contraintes supplémentaires pour la commune du fait de ses aménités. A la fin cela posera un problème d'inéquité entre les communes, si certaines ne reversent pas.

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, il y a une abstention (A Scardamaglia - Peypin d'Aigues). La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

3. Compte de gestion 2025 (Annexe 4)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Service de Gestion Comptable de Pertuis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 31 mars 2026 ;

Constatant la conformité du compte de gestion 2025, établi par le Service de gestion Comptable de Pertuis, avec le compte administratif 2025 lesquels présentent les soldes suivants :

- Un excédent de clôture de 87 907,29 € en section de fonctionnement
- Un excédent de clôture de 2 355 716,41 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2025

Le Rapporteur demande s'il y a des questions sur la délibération.

Patrick Peythieux (délégué de Cabrière d'Aigues) salue le travail et les efforts faits par l'équipe depuis 3 ans. La commission finances est très satisfaite de la dynamique engagée.

Gilles Landrieu (délégué à saint-Saturnin-les-Apt) : est-ce que le report important en section d'investissement est dû aux retards des travaux au château de l'environnement ?

Jean Aillaud : oui c'est bien cela.

Le rapporteur fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

4. Compte administratif 2025 (Annexe 5)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Le Compte administratif 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice en question. Il prend en considération le Budget Primitif ainsi que l'ensemble des Décisions modificatives intervenues en cours d'année.

Il fait l'objet d'un pointage avec le Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SCG) de Pertuis afin de s'assurer de la conformité des opérations passées par l'ordonnateur d'une part et le comptable d'autre part.

Le pointage fait apparaître une conformité du Compte Administratif 2025 avec le Compte de Gestion, ainsi que les résultats de clôture dont le détail est donné ci-dessous.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2026 ;

Monsieur Jean AILLAUD, Premier Vice-Président, préside l'assemblée pour la délibération ;

Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc du Luberon, sort de la séance avant le vote ;

Le Comité syndical décide, après avoir entendu l'exposé, constatant que le compte administratif présente :

RESULTAT A LA CLOTURE 2025

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES (a)	5 140 143,31 €
RECETTES (b)	5 228 050,60 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 (c=b-a)	87 907,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1 (d)	66 557,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 AVEC REPORT N-1 (e=c+d)	154 464,81 €

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES (a)	573 661,28 €
RECETTES (b)	2 929 377,69 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 (c=b-a)	2 355 716,41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1 (d)	627 643,16 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 AVEC REPORT N-1 (e=c+d)	2 983 359,57 €
RAR	
DEPENSES	3 031 478,36 €
RECETTES	1 082 597,69 €
SOLDE -	1 948 880,67 €

En rapprochant les sections, on constate avant reprise des RAR EN INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2025 SANS LES RAR ET SANS LES REPORTS N-1	
FONCTIONNEMENT	87 907,29 €
INVESTISSEMENT	2 355 716,41 €
GLOBAL	2 443 623,70 €

En rapprochant les sections, on constate après reprise des RAR EN INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2025 AVEC LES RAR ET AVEC LES REPORTS N-1	
FONCTIONNEMENT	154 464,81 €
INVESTISSEMENT	1 034 478,90 €
GLOBAL	1 188 943,71 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2025

Le Rapporteur demande s'il y a des questions sur la délibération.

La Présidente sort de la salle pendant le vote

Le rapporteur fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget 2026

Rapporteur : Jean AILLAUD

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif selon des conditions spécifiques.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part de résultat N-1 doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice N-1, en recette sur la ligne budgétaire « 021 » de la section d'investissement et en dépense sur la ligne « 023 » de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).

Si l'excédent de fonctionnement N-1 est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, il peut être au choix de l'assemblée délibérante, soit affecté en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale (déterminée comme indiqué ci-dessus), soit simplement reporté en section de fonctionnement (« R002 »)

Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice N-1, qui se fait selon les conditions suivantes :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;
Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu le compte administratif 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du Parc du 31 mars 2026 ;

Considérant les résultats qui sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES (a)	5 140 143,31 €
RECETTES (b)	5 228 050,60 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 (c=b-a)	87 907,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1 (d)	66 557,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 AVEC REPORT N-1 (e=c+d)	154 464,81 €
INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES (a)	573 661,28 €
RECETTES (b)	2 929 377,69 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 (c=b-a)	2 355 716,41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1 (d)	627 643,16 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025 AVEC REPORT N-1 (e=c+d)	2 983 359,57 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE REPORTER** la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement en section de fonctionnement soit 154 464,81 € ;
- **DE REPRENDRE** les résultats de clôture de la section d'investissement avant restes à réaliser pour 2 983 359,57 €.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

6. Budget primitif 2026 (Annexes 6 et 7)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Le budget de l'année 2026 du Parc naturel régional du Luberon s'élève à

- 5 394 212,05 € en FONCTIONNEMENT
- 4 890 663,85 € en INVESTISSEMENT

Soit un budget global de 10 284 875,90 €

La répartition par section est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 859 185,49	824 706,59
REPORTS	Reste à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 031 478,36	1 082 597,69
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 983 359,57	(si solde positif) 2 983 359,57
Total de la section d'investissement (2)		4 890 663,85	4 890 663,85
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 394 212,05	5 239 747,24
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 154 464,81	(si excédent) 154 464,81
Total de la section de fonctionnement (3)		5 394 212,05	5 394 212,05
TOTAL DU BUDGET (4)		10 284 875,90	10 284 875,90

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 5 394 212,05€

- DOTATIONS STATUTAIRES : 2 780 060,32€
 - o Dotation de fonctionnement de la DREAL : 166 500€
 - o Région SUD : 1 392 386€
 - o Départements : 538 483€
 - Département des Alpes de Haute-Provence : 94 550€
 - Département de Vaucluse : 443 933€
 - o Communes : 632 691,32€
 - Communes des Alpes de Haute-Provence : 192 811,25€
 - Communes de Vaucluse : 439 880,07€
 - o EPCI 50 000€
- SUBVENTIONS SUR ACTIONS : 2 074 115,92€
 - o De l'Etat : 330 866€
 - o De la Région Sud : 350 527,92€
 - o Des Départements : 133 020,42€

- Des Communes : 403 928€ (dont dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales)
- Des EPCI : 44 153€
- De l'Europe : 170 470,17€
- D'autres agences : 593 335,80€
- PRODUITS DE SERVICES SUR PRESTATIONS 243 270€
 - Produits de l'assistance à maîtrise d'ouvrage- maîtrise d'œuvre : 160 000€
 - Produits des services pour la gestion du SIT INTERPARC pour l'exercice 2025 : 48 000€
- EXCEDENT ANTERIEUR : 154 464,81€
- ATTENUATIONS CHARGES : 15 000€
- AUTRES RECETTES : 127 301€

DEPENSES 5 394 212,05 €

- 012-CHARGES DE PERSONNEL 3 115 603,10 €
- 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 731 763,74 €
 - Liées au Plan d'Actions : 1 231 763,74 €, dont :
 - Animation des sites Natura 2000 : 16 088 €
 - Conseil architectural : 203 272 €
 - Animations pédagogiques : 69 075 €
 - Atlas de la biodiversité communales : 22 000 €
 - Coin de verdure pour la pluie : 21 500 €
 - Paiements pour Services Environnementaux : 145 600 €
 - Plan de Paysage Transition Energétique : 65 000 €
 - SAGE Calavon (étude prospective et atlas communal) : 83 000 €
 - PNA/PAT/Projet foncier agricole : 15 800 €
 - La Thomassine : 85 700 €
 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARC : 500 000 €
- 65 -AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 269 707,17 €
 - Autres charges de gestion courantes du Programme d'action : 196 707,17 €
 - Autres charges de gestion courante du Parc du Luberon 73 000 €
- 66 -CHARGES FINANCIERES : 50 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 890 663,85 €

- OPERATIONS FINANCIERES
 - DEPENSES : 30 000 €

Remboursement du capital de la dette

Parc Naturel Régional du Luberon - Amortissement de la dette				
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2026
	E1	CONSOLIDATION EMPRUNT	194 000,00	
	E2	TRAVAUX LOGEMENT GAR	68 562,42	
	E3	TRAVAUX BIODIVERSITE T	246 000,00	
	E4	CONSOLIDATION EMPRUNT	246 000,00	18 672,92
	E5	TRAVAUX SECURITE BUOU	56 003,00	
	E6	REFINANCEMENT DE 2 PR	871 273,70	
	E7	FINANCEMENTS 2006 (sold	443 774,39	
	E9	FINANCEMENT ACQUISITI	200 000,00	10 000,00
	E13	Financement des travaux de	1 985 245,00	
Total du Budget Parc Naturel			4 310 858,51	28 672,92

- RECETTES : 3 808 066,16€ (hors RAR), dont :
 - Report de l'année 2025 : 2 983 359,57€
 - FCTVA : 72 797,11€
- OPERATIONS D'EQUIPEMENT
 - EN RECETTES
 - Restes à Réaliser 2025 : 1 082 597,69 €, comprenant notamment les opérations :
 - Château de Buoux : 411.700,37 €
 - Dalle à empreintes de Saignon : 375.250 €
 - Nouveaux Programmes : 203 341,44 €, dont :
 - Zones Humides Calavon/Le Plan : 50 965€
 - La Thomassine : 115 384,44 €
 - EN DEPENSES
 - RAR 2025 : 3 031 478,36 €, dont :
 - Château de Buoux : 2 217 076,98 €
 - Dalle à empreintes : 420 932,81 €
 - Centre de sauvegarde : 91 796,51 €
 - Nouveaux programmes 1 634 185,49 €, dont :
 - La Thomassine, travaux et équipement : 239 922 €
 - Zones Humides et trame turquoise : 95 040 €
 - Château de Buoux : 1 182 980 €

Projet de délibération soumise à débat

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L. 333-1 et suivants du code de l'environnement ;
 Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;
 Vu la délibération 2025CS37 du comité syndical « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon-Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié » du 6 juin 2025 adoptée à l'unanimité ;
 Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon,

approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant le débat sur le rapport d'orientation budgétaire acté lors du Comité syndical du 31 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2026 comprenant ses annexes qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections de la manière suivante :
 - o section de fonctionnement : 5 394 212,05 €
 - o section d'investissement : 4 890 663,85 €
- **D'ADOPTER** les projets d'actions proposés ainsi que leurs plans de financement ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents et conventions nécessaires pour mener à bien ces opérations dans la limite des crédits inscrits.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération. Il n'y en a pas

Le rapporteur commente : nous avons eu un fil conducteur grâce au cabinet Grant Thornton. Nous suivons ses directives et cela est positif.

La présidente souhaite remercier le vice-président Jean Aillaud et le responsable des Moyens généraux Jérémie Texier pour le travail accompli ainsi que les élus. Le contexte global est très contraint pour le Parc et les collectivités, qui doivent dans le même temps répondre à des attentes fortes du territoire. Cela nous place en position de responsabilité. Ce budget est *responsable* : dans sa trajectoire notamment, il est réaliste, il est soutenable et il nous emmène sur une vision à long terme, stratégique, qui nous permettra de continuer à accomplir nos missions, dans une nouvelle Charte. Un vrai travail de fond a été fait depuis 2024. Aujourd'hui les résultats sont là mais nous n'avons pas fini, sur la priorisation de nos missions notamment. Il faut rester vigilant pour continuer d'accompagner les communes.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, il y a une abstention (commune d'Auribeau V. Demeyere). La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7. Tableaux des effectifs (Annexe 8)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Le tableau des effectifs recense tous les emplois permanents créés par l'assemblée délibérante. Cela concerne :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés
- Les stagiaires (de la fonction publique) à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complets recrutés sur un emploi permanent

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non-permanents, que sont :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3 I 1° (accroissement temporaire), 3 I 2° (accroissement saisonnier) et 3 II (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat PEC – CAE dits « contrats aidés », etc.).

Toutefois, le Parc naturel régional du Luberon présente volontairement un tableau des effectifs qui recense les emplois permanents et complète avec un tableau des emplois non-permanents pour les contractuels recrutés au titre des articles 3.I.1 et suivants.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L.2313-1, R.2313-3, L.1612-34, L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du comité syndical « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon-Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié » du 6 juin 2025 adoptée à l'unanimité ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Vu les Lignes Directrices Gestion du Parc du Luberon établies par arrêté de la Présidente du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération 205CS30 du Comité syndical du 18 mars 2025 portant sur les 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs pour le poste d'assistante de direction ;

Vu la délibération 2025CS45 du Comité syndical du 6 juin 2025 portant création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Forêt-Natura 2000 relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial ;

Vu la délibération 2025CS46 du Comité syndical du 6 juin 2025 portant création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission Loup et faune relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial ;

Vu la délibération 2025CS58 du Comité syndical du 23 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Coordinateur du Projet Alimentaire Territorial (PAT) relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial ;

Vu le Comité Social Territorial du Parc du Luberon du 7 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins des services d'une part, et l'évolution des carrières des agents d'autre part ;

Considérant le souhait du Parc naturel régional du Luberon de présenter l'ensemble de l'effectif de l'établissement ;

Est joint au budget 2026 un tableau des effectifs ainsi qu'un tableau des emplois qui répertorient l'ensemble des postes au Parc naturel régional du Luberon (emplois permanents et non permanents, pourvus et non pourvus).

Le tableau des effectifs prend en compte les éléments suivants :

- Délibération 2025CS30 du 18 mars 2025 modifiée pour ouvrir le poste d'assistant(e) de direction à temps complet aux trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ; le recrutement a été réalisé au grade de rédacteur principal de 2ème classe.
- Délibération 2025CS45 du 6 juin 2025 portant création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Forêt-Natura 2000 relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial
- Délibération 2025CS46 du 6 juin 2025 portant création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission Loup et faune relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial
- Délibération 2025CS58 du 23 septembre 2025 portant création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Coordinateur du Projet Alimentaire Territorial (PAT) relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs et des emplois du Syndicat mixte à compter du 1er mai 2026 tel qu'annexés.

Le rapporteur demande s'il y a des questions sur la délibération.

Alain Feretti (délégué et maire de Grambois) veut savoir si la personne qui quitte son poste au sedel va être remplacée.

La vice-présidente Noëlle Trinquier répond que c'est l'objectif le Parc a reçu des candidatures, des entretiens ont lieu prochainement.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

8. Participation financière à la Centrale villageoise Durance Luberon (Annexe 9)

Rapporteur : Noëlle TRINQUIER

En 2014, le Parc naturel régional du Luberon a réalisé un travail d'animation afin de faire émerger des sociétés locales, citoyennes, ayant pour objet de développer des projets solaires photovoltaïques en toiture. Ce travail a abouti à la création de deux sociétés, en 2015 :

- Les centrales villageoises du Pays d'Aigues, SAS basée à La Tour d'Aigues (Vaucluse), qui œuvre sur le périmètre de Cotelub et Pertuis
- Les centrales villageoises Lure-Albion, SCIC-SAS, basée à Banon (Alpes de Haute-Provence), qui œuvre sur le territoire des communautés de communes de Forcalquier Montagne de Lure et Haute-Provence Pays de Banon.

Le 20 décembre 2018, le bureau syndical du Parc du Luberon a approuvé la prise de parts sociales au capital des deux sociétés, pour un montant de 1 000 euros chacune.

Afin de soutenir également la société Centrales villageoises Durance Luberon, créée ultérieurement en octobre 2024, il est proposé de participer au financement de son capital à la même hauteur, soit 1000 euros.

Il s'agit d'une société par actions simplifiée à capital variable, dont le capital social initial est constitué dix actions de cent euros (mille euros). Ce capital peut augmenter au moyen de l'admission de nouveaux actionnaires ou de la souscription d'actions nouvelles par les actionnaires. Il peut également diminuer par la reprise totale ou partielle des apports effectués par les actionnaires, mais pas en-deçà de 900 euros.

La société Centrales villageoises a pour objet notamment :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété ;
- la sensibilisation du grand public et des collectivités au dérèglement climatique, etc.

Elle réalise des investissements immobiliers sur les communes de Volx, La Brillanne, Villeneuve, Manosque, Montfuron, Pierrevet, Sainte-Tulles, Corbière, Oraison, Castellet, Puimichel, Entreverne et leurs communes limitrophes.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L294-1 du code de l'énergie ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025.

Vu la délibération 2025CS37 du comité syndical « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon-Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié » du 6 juin 2025 adoptée à l'unanimité ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant la cohérence entre l'objet de la société Centrales Villageoises Durance Luberon et la Charte 2025-2040 du Parc du Luberon, Mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers » et Mesure 36 'Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de la société Centrales Villageoises Durance Luberon ;
- **D'APPROUVER** la participation financière du Parc à hauteur de 1000 euros – 10 parts de 100 euros - dans la société par actions simplifiée à capital variable Centrales villageoises Durance Luberon, sise à Villeneuve (04) ;
- **DE DESIGNER** la Présidente du Parc du Luberon en tant que représentante du Parc du Luberon au sein du conseil de gestion de la société Centrales villageoises Durance Luberon ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la participation au capital de cette société ;

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Gilles Landrieu (délégué de Saint-Saturnin-les-Apt) veut savoir si l'enjeu est de participer à une centrale villageoise ou à une société qui accompagne les communes.

N.Trinquier : il s'agit d'une société citoyenne. A Pertuis les toitures des écoles ont ainsi été équipées.

Est-ce que le Parc peut encore prendre de telles participations ?

N.Trinquier : oui en 2014 il y avait eu une impulsion ; aujourd'hui certaines sociétés se créent sans l'appui du Parc. Celle-ci s'est créée en 2018.

Gilles Landrieu : peut-on avoir un accompagnement du Parc pour mettre en place de telles solutions, qui est le référent ?

Laure Galpin : sur l'énergie, le chargé de mission Thibaud Rault ou bien le responsable de Pôle.

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

9. Convention avec le Comité des Oeuvres Sociales du Parc du Luberon et attribution de la subvention 2026 (Annexe 10)

Rapporteur : Jean AILLAUD

En vertu de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001, dite loi « Sapin », le Syndicat mixte du Parc a confié à un Comité d'Œuvres Sociales (COS) la gestion des prestations sociales du personnel.

Les activités prévisionnelles du COS pour 2026 comprennent :

– L'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel, du repas d'équipe de fin d'année, ainsi que de l'organisation d'un séminaire d'équipe, ou toute autre activité de même type à caractère convivial et collectif, et favorable à la cohésion interne entre les agents du parc, estimé à 6 600 € ;

– La gestion des attributions de chèques CAD'HOC pour Noël et de chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt (140 €/an pour chaque agent additionné de 20€/an/enfant/-16 ans) et la gestion des attributions de chèques vacances (répartis selon des critères sociaux) estimé à 18 900 €.

Il est demandé d'approuver l'octroi d'une subvention annuelle de 24 500 euros au Comité des œuvres sociales du Parc, pour la gestion des prestations sociales du personnel du parc Luberon en 2026 et l'organisation d'activités de cohésion.

En vertu du troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'octroi d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros doit s'accompagner d'une convention. Il est proposé de valider la convention établie entre le Parc du Luberon et le Comité des œuvres sociales du Parc.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001, dite « Loi Sapin » ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du comité syndical « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon-Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié » du 6 juin 2025 adoptée à l'unanimité ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant la demande du Comité des œuvres sociales du Parc naturel régional du Luberon exprimée par courrier daté du 27 octobre 2025 ;

Considérant le bénéfice des prestations sociales pour le personnel du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe entre le Parc naturel régional du Luberon et le Comité des Œuvres Sociales (COS) ;

- **D'AUTORISER** le versement au titre de l'année 2026 d'une subvention de 24 500 € au Comité des Œuvres Sociales du Parc naturel régional du Luberon pour l'organisation d'animations, d'événements et la gestion de titres cadeaux et vacances ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

10. Création de l'activité de formation du Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

Dans le cadre de ses missions, le Parc naturel régional du Luberon développe depuis plusieurs années des actions de sensibilisation, d'animation, de transmission de compétences et d'accompagnement technique auprès des élus, agents territoriaux, entreprises, agriculteurs, associations et partenaires institutionnels. Cet axe est renforcé par la mesure 45 de la nouvelle charte du Parc naturel régional du Luberon.

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation nécessite une certification QUALIOPI et le dépôt d'un dossier auprès de l'autorité administrative compétente, et implique le respect des obligations légales et réglementaires applicables (bilan pédagogique et financier, conventions de formation, etc.).

Le lancement de cette activité demande également l'engagement de dépenses (accompagnement à la certification, documents de communication, supports de formation, etc.)

La structuration de ces actions sous la forme d'une activité d'organisme de formation permettrait :

- de valoriser l'expertise de l'équipe et de renforcer la lisibilité du Parc ;
- de contribuer à la montée en compétences des acteurs du territoire sur les enjeux de transition écologique, énergétique, agricole, paysagère et patrimoniale ;
- de faciliter l'accès aux financements de la formation professionnelle ;
- de sécuriser juridiquement les prestations proposées.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, articles L. 6313-1 à L6313-8 relatifs aux catégories d'actions de formation, L.6351-1 et suivants relatifs au régime juridique de la déclaration d'activité de formation ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du comité syndical « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon-Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié » du 6 juin 2025 adoptée à l'unanimité ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant l'expérience des agents du Parc naturel régional du Luberon dans le domaine de la formation des élus pour le Projet Alimentaire Territorial, les Coins de verdure pour la pluie, Economisons l'eau, Objectif Zéro pesticide ;

Considérant l'intérêt de développer l'activité de formation pour :

- valoriser l'expertise de l'équipe et de renforcer la lisibilité du Parc ;
- contribuer à la montée en compétences des acteurs du territoire sur les enjeux de transition écologique, énergétique, agricole, paysagère et patrimoniale ;
- faciliter l'accès aux financements de la formation professionnelle ;
- sécuriser juridiquement les prestations proposées.

Considérant l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 4 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une activité d'organisme de formation au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

- **D'AUTORISER** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation, conformément aux dispositions du Code du travail.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.
-

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Alain Feretti demande si cet agrément est nécessaire pour faire appel au fonds DIF élu ? Effectivement c'est le cas.

Marc Jaubert (délégué de Cadenet) : quelles sont les formations sélectionnées ? Dix thématiques ont été retenues, elles sont détaillées par le responsable de pôle Mobilisation du Public Julien Briand. Elles seront communiquées aux élus du territoire et proposées en septembre.

Mickaël Cavalier précise que les recettes seront sans doute importantes. Le Parc étant établissement d'ingénierie, cette activité est pertinente.

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

11. Création de tarifs de formation

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

Le Comité syndical du Parc du Luberon fixe par délibération la tarification des services ou produits vendus ou assurés par le Parc, dans le cadre de ses missions.

Dans le cadre de l'analyse qu'il a mené sur les comptes du Parc du Luberon en 2024, le Cabinet Grant-Thornton préconisait de revoir certains tarifs à la hausse et d'en créer de nouveaux.

Engagés dans une démarche qui permettra au Parc d'être certifié « Organisme de formation » et, ainsi, de mieux valoriser l'expertise de l'équipe, il est proposé de délibérer sur la création de tarifs de prestations de formation qui seront mis en œuvre dès 2026.

Proposition de délibération soumise au vote :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 2025CS21 du 18 mars 2025 portant tarification des prestations réalisées par le Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte du Parc du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025

;

Vu la délibération 2025CS37 du comité syndical « Révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon-Approbation du projet de Charte 2025-2040 modifié » du 6 juin 2025 adoptée à l'unanimité ;

Vu la délibération n° 25-0628 du 11 décembre 2025 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant sans réserve le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, approuvant l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, approuvant le périmètre du Parc du Luberon proposé au classement et le périmètre de classement potentiel ;

Considérant les conclusions de l'étude menée par le cabinet Grant-Thornton en 2024 ;

Considérant l'avis de la commission Mobilisation des publics en date du 7 mars concernant les prestations d'accueil, d'information et de sensibilisation des publics ;

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 31 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE DEFINIR** les tarifs applicables au 01/05/2026 comme suit :

- Formation pré-certification = 40 euros/personne
- Formation certifiée Qualiopi = 300 euros/personne/jour

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

12. Programme de maîtrise foncière de zones humides de l'Espace Naturel Sensible du Calavon – Acquisition des parcelles de la propriété EDEM, secteur La Bégude – modification

Rapporteur : Viviane DARGER

Dans le cadre de sa politique de préservation des zones humides, le Parc naturel régional du Luberon a validé, par délibération n° 2025CS12 du 18 mars 2025, la poursuite du programme de maîtrise foncière sur l'Espace Naturel Sensible (ENS) « les zones humides du Calavon aval ».

Ce programme incluait l'acquisition de parcelles situées sur le site ENS de « La Bégude » à Goult appartenant à la propriété EDEM dont la vente a été confiée à la SAFER. En 2025, l'opération était estimée à 7 500 € TTC, comprenant un prix d'achat évalué par la SAFER et une enveloppe pour les frais annexes (géomètre, frais de dossier, notaire). Cette estimation étant un peu inférieure au coût réel de l'opération, il vous est demandé de modifier les montants.

Pour information plusieurs étapes techniques indispensables ont été franchies depuis mars 2025 :

- Le détachement parcellaire : Un géomètre agréé a procédé à la division foncière pour isoler les parties situées en bordure immédiate du cours d'eau sur lesquelles le Parc a déposé sa candidature. Cette prestation a été réalisée pour un montant de 1 740,00 € TTC.
- L'identification cadastrale : L'arpentage a donné naissance à 13 nouvelles parcelles (G1293, G1294, G1295, G1297, G1298, G1299, G1300, G1302, G1303, G1315, G1317, G1319, G1321) pour une surface totale de 8 420 m².
- La mise à jour financière : La SAFER, mandatée pour cette vente, a réévalué le prix de cession à 4 467,00 €. Les frais d'intermédiation SAFER s'élèvent à 536,40 € TTC et les frais d'acte notarié sont de 700,00 € TTC.

Une promesse d'achat a été signée par le Parc du Luberon le 24 février 2026 sur la base de ces nouveaux éléments. Bien que le montant total final (7 443,40 € TTC) respecte l'enveloppe budgétaire initialement prévue en mars 2025 (7 500 €), une nouvelle délibération est nécessaire pour :

- Désigner précisément les nouvelles parcelles issues de la division cadastral, en vue de la publicité foncière.

- Valider les montants exacts des parcelles, des frais d'intermédiation de la SAFER et des frais notariés, en vue de leur mandatement.

Le plan de financement global de l'opération reste cohérent avec les engagements de nos partenaires financiers. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ces ajustements techniques et financiers.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2021CS02 validant le plan de gestion 2021-2025 de l'ENS « Les zones humides du Calavon aval » et son programme d'actions ;

Vu la délibération 2025CS12 du Comité syndical du Parc du Luberon en date du 18 mars 2025 ;

Considérant que l'acquisition des parcelles en bordure de Calavon nécessitait, pour être achevée, un ajustement technique et financier ;

Considérant que le coût total de l'acquisition des parcelles correspond à l'enveloppe financière approuvée par le Comité syndical du 18 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles identifiées G1293, G1294, G1295, G1297, G1298, G1299, G1300, G1302, G1303, G1315, G1317, G1319 et G1321 (8 420 m²) pour un montant total de 7 443,40 € TTC selon la répartition suivante :
 - Prix d'achat : 4 467,00 €
 - Frais SAFER : 536,40 € TTC
 - Frais de géomètre : 1 740,00 € TTC
 - Frais de notaire : 700,00 € TTC
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.
Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

13. Programme de maîtrise foncière de zones humides de l'Espace Naturel Sensible du Calavon – Acquisition des parcelles de la propriété Jean, secteur le Plan – modification

Rapporteur : Viviane DARGER

Dans le cadre de sa politique de préservation des zones humides, le Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a approuvé le 26 novembre 2024, la poursuite du programme de maîtrise foncière de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « les zones humides du Calavon aval » notamment sur le site « Le Plan » (Oppède). [Délibération 2024CS78]

Ce programme inclue l'acquisition de parcelles AC0007 et AC0305 d'une superficie de 5 820 m² pour un montant global de 5 820 €, incluant les frais d'acte estimés en 2024 à 1 000 € TTC.

Pour mandater l'opération auprès de la Trésorerie, il faut néanmoins modifier les frais d'acte notarié qui ont été estimés, lors de la signature de l'acte le 12 février 2026, à 1200 euros.

Le plan de financement global de l'opération reste cohérent avec les engagements des partenaires financiers du Parc (Agence de l'eau et Terra Blooming). Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cet ajustement financier pour finaliser l'acquisition foncière des deux parcelles.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2021CS02 validant le plan de gestion 2021-2025 de l'ENS « Les zones humides du Calavon aval » et son programme d'actions ;

Vu la délibération 2024CS du Comité syndical du Parc du Luberon en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant que l'acquisition des parcelles en bordure de Calavon nécessitait, pour être finalisée, un ajustement financier ;

Considérant que le coût global de l'acquisition des parcelles reste dans l'enveloppe financière approuvée par le Comité syndical du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide

- **D'APPROUVER** le montant réel de la transaction fixé à 7 020 € TTC, se décomposant comme suit :
 - Prix principal d'acquisition : 5 820 €
 - Frais d'acte et débours notariés : 1 200 €
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions sur la délibération.

Elle fait procéder au vote. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

IV. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

La Présidente rend-compte de la décision prise le 31 mars 2026 :

31 mars 2026	Décision n°4	Attribution du marché de prestation intellectuelle intitulé « Etude préalable aux travaux de restauration de la zone humide de Plan » pour restaurer les habitats secs et humides du site du Plan, en vue de la conservation du Pélobate cultripède.
-----------------	--------------	--

V. Informations

VI. Communication de la Présidente

La Présidente donne communication des événements à venir. Notamment le Comité d'installation le 19 mai, à Oppède de 9h à 16h30 avec un déjeuner sur place, les sorties buissonnières d'avril à mai, mai à vélo, un échange avec les élus le 5 mai, une exposition sur place à découvrir, le 20 mai les rencontres avec la jeunesse, le 29 mai bureau syndical.

LA Présidente - 19 mai 2026

